



SOMMAIRE

Article 1	Quelles sont les personnes assurées ?
Article 2	En quelle qualité êtes-vous assuré ?
Article 3	Quelles sont les matières et sommes assurées ?
Article 4	Détail des matières assurées
Article 5	Quelle est l'étendue territoriale de notre garantie ?
Article 6	Quelles sont les exclusions générales ?
Article 7	Quels sont les délais d'attente ?
Article 8	Résumé du contrat et minima litigieux (**)

Art. 1 Quelles sont les personnes assurées ?

Sont assurés :

Vous, souscripteur du contrat, ainsi que

- votre conjoint cohabitant ou votre partenaire cohabitant à condition que vous résidiez à titre principal en Belgique;
- toute personne vivant habituellement au foyer;
- vos enfants ne vivant plus dans votre foyer mais donnant encore droit aux allocations familiales.

La garantie reste acquise à ces personnes si elles séjournent temporairement ailleurs pour des raisons de santé, d'étude, de travail, de vacances ou d'accomplissement d'obligations militaires. Il va de soi que toutes les conditions reprises dans les présentes conditions spéciales, de même que dans les conditions générales et éventuelles conditions particulières, concernent, par analogie, toutes les personnes assurées mentionnées ci-dessus.

Art. 2 En quelle qualité êtes-vous assuré ?

Vous bénéficiez de la qualité d'assuré aux conditions cumulatives suivantes:

- le cas d'assurance vous implique dans le cadre de votre vie privée et
- est la conséquence de ou en relation avec l'utilisation de l'Internet.

Vous n'êtes pas assuré si le cas d'assurance est en relation avec une ou plusieurs des activités suivantes :

- une activité commerciale,
- une profession libérale,
- toute autre activité indépendante.

Sont considérées comme activités commerciales ou indépendantes, toutes activités susceptibles de générer des revenus que l'administration fiscale pourrait taxer au titre de revenus d'indépendants (bénéfices ou profits).

Art. 3 Quelles sont les matières et sommes assurées ?

Matières assurées	Somme assurée (€)
Recours civil « dommage online »	10.000
Défense pénale	10.000
Défense civile « droit d'auteur »	1.000
Contrats généraux « online »	10.000
« Delete service »	5.000

Art. 4 Détail des matières assurées

1) Recours civil « dommage online »

a) Les actions en dommages et intérêts menées par vous à titre personnel et en nom propre contre un ou des tiers et fondées sur une responsabilité civile extracontractuelle pour atteinte à votre réputation via l'Internet. Par atteinte à votre réputation via l'Internet, il faut entendre une atteinte sur Internet à l'un ou plusieurs de vos droits suivants :

- le droit au respect de la vie privée;
- le droit à l'honneur et à la bonne réputation;
- le droit à la liberté d'expression;
- le droit à l'image.



Les atteintes aux droits précités doivent avoir été commises de telle façon qu'elles pourraient constituer une infraction aux articles 443 à 452 inclus du Code Pénal (calomnie, diffamation, injure et atteinte à l'honneur). Notre intervention vous est également acquise, pour les actions en dommages et intérêts fondées sur des faits commis sur Internet et condamnables par l'article 442bis du Code Pénal (harcèlement). Toutes les situations décrites ci-avant doivent se produire sous la forme de photos, textes, vidéos ou déclarations publiques par le biais d'un blog, d'un forum de discussions, un réseau social ou un site web.

- b) Les actions en dommages et intérêts menées par vous à titre personnel et en nom propre contre un ou des tiers et fondées sur une responsabilité civile extracontractuelle suite à une usurpation ou un usage abusif de votre identité. Par usurpation ou usage abusif de votre identité, on entend l'usage frauduleux par un tiers de vos données personnelles (au travers, par exemple, d'une adresse, un numéro de téléphone, une carte d'identité, un passeport, un titre de voyage, un permis de conduire, un numéro de compte en banque, un nom d'utilisateur, un mot de passe, une adresse mail, une carte de crédit etc.) avec l'intention de se faire passer pour vous et de poser un acte dommageable pour vous (par exemple souscrire un crédit sous un faux nom).
- c) Les actions en dommages et intérêts menées par vous à titre personnel et en nom propre contre un ou des tiers et fondées sur une responsabilité civile extracontractuelle suite à usage frauduleux via l'Internet de vos moyens de paiement dans le but de s'approprier un avantage financier à votre détriment (par exemple l'usage frauduleux sur Internet de votre carte de crédit).

2) **Défense pénale**

Votre défense lorsque vous êtes poursuivi dans le cadre de votre vie privée pour infractions aux lois, arrêtés, décrets et/ou règlements commises lors de l'utilisation d'Internet. La garantie est exclue pour les crimes et les crimes correctionnalisés et, pour toutes les autres infractions intentionnelles, la garantie ne vous sera accordée que pour autant que la décision judiciaire passée en force de chose jugée vous acquitte.

3) **Défense civile « droit d'auteur »**

Votre défense contre des actions en dommages et intérêts menées par un ou des tiers contre vous et fondées sur une responsabilité civile extracontractuelle et la violation de droit(s) d'auteur(s) via l'Internet.

Nous ne vous défendons que lorsque :

- vous ne bénéficiez pas d'une assurance RC Vie Privée ou
- vos intérêts sont en opposition avec ceux de votre assureur RC.

4) **Contrats généraux « online »**

La défense de vos intérêts juridiques résultant de contrats soumis au droit des obligations conventionnelles que vous :

- avez conclus pour votre propre compte et en nom propre sur Internet ou que
- vous avez conclus pour votre propre compte et en nom propre avec un fournisseur d'Internet pour avoir accès à Internet même si ce contrat n'a pas été conclu en ligne.

5) **« Delete Service »**

Pour autant que vous soyez victime d'une atteinte à la réputation via l'Internet telle que prévue à l'article 4.1.a) des présentes conditions spéciales et que les faits aient été commis au cours de la période de couverture de votre contrat, nous prenons en charge les frais d'un fournisseur de services spécialisé choisi par nous qui supprimera ou aidera à supprimer les contenus préjudiciables et/ou illégaux sur Internet.

Notre intervention n'est acquise que pour la suppression des contenus préjudiciables à votre réputation que pour autant qu'ils se trouvent sur un blog, un forum de discussions, un réseau social ou un site web à l'exclusion de tout autre support. Les cotations sur les sites d'évaluation ne peuvent en principe pas être supprimées. Nous ne sommes pas responsables des actes posés par ce service externe indépendant qui n'assume qu'une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Art. 5 Quelle est l'étendue territoriale de notre garantie ?

- En matière de «recours civil dommage online», de «défense pénale» et de « contrats généraux online » la garantie vous est acquise pour autant que le cas d'assurance soit de la compétence d'un tribunal européen ou d'un pays bordant la Mer Méditerranée et que le droit d'un de ces pays soit d'application.
- En matière de « défense civile droit d'auteur » la garantie vous est acquise uniquement si le cas d'assurance est de la compétence des tribunaux belges et que le droit belge est d'application.



Art. 6 Quelles sont les exclusions générales ?

- 1) Sont exclus les cas d'assurance en relation avec :
 - a) des faits de guerre auxquels vous avez pris une part active;
 - b) des troubles civils et politiques, des grèves ou lock-outs auxquels vous avez pris une part active;
 - c) l'utilisation d'informations génétiques;
 - d) une opinion politique, raciste, xénophobe, extrémiste, religieuse, philosophique ou relative à la manière de vivre sauf en matière de « recours civil dommage online »;
 - e) les droits intellectuels en général sans préjudice de l'article 4.3 des présentes conditions spéciales;
 - f) les parutions de presse tant sous forme papier qu'en ligne ou verbales;
 - g) les jeux et paris (en ce compris les jeux de carte en ligne) ou les loteries;
 - h) toute activité indépendante ou commerciale;
 - i) la défense sociale;
 - j) tout contrat conclu avec nous;
 - k) le droit des sociétés ou associations;
 - l) le droit constitutionnel et administratif;
 - m) le droit fiscal.

- 2) Sont exclus les cas d'assurance qui sont de la compétence des juridictions du travail et/ou qui relèvent du droit du travail et/ou social (y compris le droit pénal social).

- 3) Sont exclus les cas d'assurance se rapportant :
 - a) à des placements, à la détention de parts sociales ou autres participations et à tout placement immobilier;
 - b) aux caution, aval et reprise de dettes;
 - c) à la construction, la transformation, la rénovation, la restauration ou tous autres travaux immobiliers pour lesquels l'intervention d'un architecte et/ou une autorisation administrative est ou sont requise(s) de même pour une acquisition d'un bien « clé sur porte ».

- 4) Sont exclus les cas d'assurance relevant de la compétence du Conseil d'Etat, de tribunaux internationaux ou supranationaux ou de la Cour Constitutionnelle.

- 5) Est exclue la défense des intérêts juridiques résultant de droits et/ou obligations qui vous sont cédés après la survenance du cas d'assurance. Il en va de même en ce qui concerne les droits de tiers que vous feriez valoir en votre propre nom.

Art. 7 Quels sont les délais d'attente ?

Pour tous les cas d'assurance en matière de « contrats généraux online » le délai d'attente est de 3 mois à partir de la prise d'effet du contrat. Il en résulte que tous les cas d'assurance se rapportant à cette matière ne seront garantis que si leur origine est postérieure de 3 mois au moins à la prise d'effet du contrat.

Art. 8 Résumé du contrat et minima litigieux ()**

Votre contrat en un coup d'œil ...

Matières assurées	Somme assurée (€)	Etendue territoriale	Minimum litigieux (€)*	Délai d'attente
Recours civil « dommage online »	10.000	Europe + pays méditerranéens	0	aucun
Défense pénale	10.000	Europe + pays méditerranéens	0	aucun
Défense civile « droit d'auteur »	1.000	Belgique	0	aucun
Contrats généraux « online »	10.000	Europe + pays méditerranéens	350	3 mois
« Delete service »	5.000	Europe + pays méditerranéens	0	aucun

(*) Par dérogation à l'article 2.3.b des Conditions Générales Communes, notre assistance ne vous est acquise que pour autant que l'enjeu du différend, s'il est évaluable en argent soit supérieur au montant indiqué dans cette colonne. Toutefois, dès que l'enjeu est compris entre € 150 et € 350, nous vous assistons dans le cadre des démarches extrajudiciaires sans prise en charge de frais externes. Si l'enjeu est inférieur à € 150, vous bénéficiez d'un premier conseil juridique par téléphone exclusivement.

**CONDITIONS SPECIALES
PROTECTION JURIDIQUE "ARAG WEB@CTIVE"**



(**) Si votre contrat contient aussi une garantie « Particulier Bronze », « Particulier Silver », « Particulier Access », « Particulier Gold », « Particulier Fisc Access » ou « Particulier Fisc Gold » et si un cas d'assurance est couvert à la fois dans ces garanties et dans la garantie «ARAG web@ctive », vous bénéficiez des conditions qui vous sont les plus favorables.